

Département d'Eure-et-Loir, commune de

Oinville-Saint-Liphard

Aménagement de la rue du Sentier de Garville

Phase :	Date :	Modification :
ESQ	-	-
AVP	22/10/19	-
PRO	06/12/19	13/12/19
DCE	23/12/19	-

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Pièce n°

0

Maîtrise d'ouvrage :

Mairie de Oinville-St-Liphard,
Place des Tilleuls(28310)
tél : 02 37 90 08 06
courriel :
oinville.stliphard@wanadoo.fr

Maîtrise d'œuvre :



agence **Gilson & associés** Sas
urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres
tél : 02 37 91 08 08
courriel : contact@gilsonpaysage .com

Date :

23 déc. 2019

Échelle :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux d'aménagement de la rue du Sentier de Garville
Emplacement : Oinville-Saint-Liphard (28310)

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.2. MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage.

2.3. MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Les entreprises désirant participer à la présente consultation pourront retirer le dossier de consultation des entrepreneurs gratuitement **en téléchargeant le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité via le site :**

AMF28

(Association des maires et des présidents d'EPCI d'Eure et Loir)

<https://www.amf28.org>

L'accès au dossier de consultation des entreprises est libre, direct et complet. Cependant, les opérateurs économiques sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents de la consultation puissent leur être communiquées.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : zip, pdf, excel, dwg, dxf.

De plus, il est précisé que les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents support papier diffusés dans le même cadre.

2.4. DÉCOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

La consultation est composée d'un lot unique :

Voirie et réseaux divers, espaces verts comprenant deux phases : une phase de création et une phase d'entretien des espaces verts durant une année.

2.5. MODE DE DÉVOLUTION

Le marché sera conclu selon l'offre qui sera retenue soit avec un entrepreneur soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2.6. COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2.7. SOLUTION DE BASE ET OPTIONS

sans objet.

2.8. VARIANTES

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme à la solution de base. Cependant les candidats peuvent également présenter des variantes et les indiquer en annexe du CCTP puis dans la DPGF.

2.9. MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

2.10. DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut être changé. À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en **juillet 2020**.

2.11. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS

sans objet.

2.14. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LA DÉFENSE

sans objet.

2.15. GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU

sans objet.

2.16. MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

sans objet.

2.18. MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ EN SITE URBAIN

L'accès aux habitations riveraines doit être maintenu en permanence pendant la durée des travaux ainsi que l'accès des secours aux constructions riveraines et aux bornes incendies.

2.19. UNITÉS MONÉTAIRES

L'unité monétaire est l'euro comme de bien entendu.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats présenteront une offre :

- soit sur support papier sous enveloppe cachetée.
- soit par voie dématérialisée sur la plate-forme dédiée mise à disposition par le maître d'ouvrage. Le format des fichiers transmis doit être .pdf et/ou .doc ou .xls.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (Cd-rom ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Quel que soit le mode de réponse, papier ou dématérialisée, l'offre comprendra les pièces suivantes :

Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

Les modèles ci-dessus sont disponibles sur le site internet du ministère en charge des finances : www.finances.gouv.fr/formulaires/.

- Engagement : le candidat produit si nécessaires les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- Déclaration sur l'honneur : le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ;
- Redressement judiciaire : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- Déclaration de chiffre d'affaires : chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (déclarations DC1 et DC2);
- Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Références de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants avec leur montant ;
- Liste des moyens techniques : l'outillage, le matériel et l'équipement technique ;
- Descriptions techniques des moyens et mesures employés : une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité de ses prestations ;
- Certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de

produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Éléments nécessaires au choix de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **un acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du Ccap, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **le cahier des clauses administratives particulières (Ccap)** : cahier ci-joint à accepter sans modification.

- **le cahier des clauses techniques particulières (Cctp)** : cahier ci-joint à accepter sans modification.

- **la décomposition du prix global et forfaitaire (Dpgf)** : cadres ci-joints à compléter sans modification.

Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. À ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :

- des indications concernant la **provenance des principales fournitures et mobilier et les références des fournisseurs** correspondants y compris pour les végétaux.

- **un programme d'exécution des ouvrages et un planning des travaux** ; pour les espaces verts, le planning devra également faire état du temps consacré à l'entretien et l'arrosage pour la phase entretien de un an pour les plantations.

- des indications concernant les **procédés et moyens d'exécution** envisagés et notamment les **moyens humains et qualifications**.

- **une note succincte et/ou un reportage photographique** commenté montrant que l'entreprise a visité le site et a parfaitement pris connaissance des lieux et du travail à réaliser.

- des indications concernant la **prise en compte de la sécurité du chantier et de la préservation de l'environnement.**

ARTICLE 4 –JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution	Coefficient
1) - La valeur technique des prestations appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif, comprenant notamment les éléments définis ci-après	60 %
2) - Le prix des prestations	40%

Critère n° 1 : la valeur technique des prestations

Le critère sera apprécié au vu du mémoire justificatif.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance accordée à ces éléments pour le jugement des offres. L'absence d'un de ces deux documents entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Pour établir la note globale de ce critère sur 60 points, à chacun des 5 sous-critères suivants :

Sous-critère 1 : Procédés et moyens d'exécution, moyens humains et qualifications	sur 15 points
Sous-critère 2 : Planning prévisionnel	sur 5 points
Sous-critère 3 : Références fournisseurs et matériels et fiches techniques	sur 20 points
Sous-critère 4 : Prise en compte de la sécurité et de la préservation de l'environnement.	sur 10 points
Sous-critère 5 : Un reportage photos du site et une note	sur 10 points

La note du critère « valeur technique des prestations » est égale à la somme des notes des 5 sous critères.

Critère n° 2 : le prix des prestations

Le critère sera apprécié au vu du montant inscrit dans l'acte d'engagement après vérification. Pour l'attribution des notes, la note maximale de 40 points sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note se fera de la manière suivante :

$$Ptc : 40 - \left(\frac{40}{Em + Eg} \times E \right)$$

où :

Ptc : points de l'offre concernée (arrondi au point supérieur)

E : écart entre l'offre la moins-disante et l'offre concernée

Em : écart entre l'offre la moins-disante et l'offre la plus-disante

Eg : plus grand écart trouvé entre une offre et celle immédiatement inférieure

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les offres seront classées par ordre décroissant.

Le marché ne pourra être attribué au candidat ou au groupement soumissionnaire susceptible d'être retenu que si celui-ci produit dans le délai impératif de 10 jours, suivant la demande du représentant du pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations prévus à l'article 46 du Code des marchés publics. **S'il ne peut produire ces documents** dans le délai imparti, **l'élimination du candidat** ou du groupement soumissionnaire est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat ou au groupement soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Chacun des candidats ou groupements soumissionnaires est toutefois invité à joindre ces documents à leur offre. Cela permettra d'accélérer la procédure de notification et évitera des frais d'envoi au prestataire retenu.

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 7 du marché, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

En cas de discordance constatée dans une offre, les erreurs de multiplication ou d'addition constatées dans la DPGF seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la DPGF qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Remise des offres sur support papier :

Les plis cachetés contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis au bureau d'ordre contre récépissé.

L'enveloppe cachetée du pli sur laquelle le nom de l'expéditeur ne doit pas figurer, doit porter les indications suivantes :

Offre pour : Aménagement de la rue du Sentier de Garville à Oinville-Saint-Liphard

Adresse en cas d'envoi postal (recommandé avec A.R) ou par porteur (un récépissé sera délivré)

Monsieur le Maire, Mairie d'Oinville-Saint-Liphard place des Tilleuls (28310)

Remise des offres par voie dématérialisée :

les plis seront transmis par voie électronique sur la plate-forme dédiée mise à disposition par le maître d'ouvrage :

AMF28

(Association des maires et des présidents d'EPCI d'Eure et Loir)

<https://www.amf28.org>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les candidats répondant par voie dématérialisée pourront adresser au pouvoir adjudicateur sur support papier ou physique électronique une copie de sauvegarde des documents (avant la date limite de remise des offres). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : «copie de sauvegarde».

Les plis devront parvenir à la mairie avant les date et heure limites indiquées en tête de règlement (tenir compte des délais de transmission en cas d'envoi postal).

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, une demande écrite à :

Agence Gilson et associés Sas, urbanisme et paysage 2 rue des Côtes 28000 Chartres

Tél : 02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile aux entreprises ayant retiré le dossier.
